



L'organisation de la prévention des risques professionnels

L'Évaluation des dangers et des risques pour la mise à jour du Document Unique de Sécurité



« L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs... »

Code du travail, extrait de l'article R 230-1 décret N° 2001-1016 du 5 novembre 2001. La mise à jour à défaut d'être continue, est effectuée chaque année.

Cette évaluation est la première pierre du bâti de votre système organisationnel de prévention de la santé et de la sécurité de vos équipes.

Le législateur ne dit pas le comment faire...

Le cadre réglementaire actuel de l'Évaluation des Dangers et des Risques nous donne un cadre pourtant précis :

- Inventorier les dangers, les risques liés aux pratiques, aux produits, au matériel aux machines, à l'environnement de travail.
- Evaluer de manière non exhaustive
- Hiérarchiser
- Rendre compte au personnel, au CHSCT aux partenaires sociaux
- Mettre en place un plan d'actions pour réduire les risques

LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION DES DANGERS ET DES RISQUES :

- Accroît votre performance économique et améliore le climat social par la réduction continue des dangers et des risques en vue de préserver la santé et la sécurité.
- Regroupe l'ensemble de parties intéressées de l'entreprise et les partenaires externes et sociaux autour d'un projet de santé et de santé durable pour la sécurisation de votre organisme.